

PROCEDURES DE L'ADMISSION

1. Le référent éducatif du jeune prend contact avec SOS SOCIAL afin de déterminer la pertinence d'une prise en charge pour le jeune.
2. Le référent envoie un dossier concernant le jeune à notre structure (voir le dossier)
contact@sos-social.com et en copie à ychahraouardi@sos-social.com ,
présentation de la situation, exposé du parcours de vie, historique des mesures éducatives, situation au regard de la Justice... et les attentes par rapport à notre intervention.

NB 1 : Contre-indication : tout traitement médicamenteux de type psychotrope ou toxicomanie lourde.

NB 2 : en cas de séjour de rupture : Voir les nouvelles mesures sanitaires, un test PCR obligatoire pour chaque jeune 72 heures maximum avant la date de départ.

3. SOS SOCIAL appelle le référent quelques jours après l'envoi du dossier pour convenir d'un rendez-vous de pré-admission. En même temps vous recevez le contrat de la prise en charge avec le devis pour le financement et les pièces à fournir pour compléter le dossier d'admission.
4. En cas de séjour de rupture nous proposons de rencontrer le jeune adolescent dans les jours suivant le premier contact.
Rencontre du jeune, son référent et les parents si possible avec l'équipe éducative, pendant laquelle seront abordés, ses motivations pour un séjour de rupture, ses centres d'intérêt, sa capacité à se situer dans l'environnement collectif et à en accepter les contraintes. Travailler sur ses objectifs, sur son projet professionnel ou scolaire (DIPC).